

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

RELEVÉ DE DISCUSSION DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2003

Corrigé

(Les corrections figurent en caractère gras)

1). Membres présents et quorum.

Le président constate la présence de 16 membres sur 24. En l'absence de quorum, les membres de la commission décident de se réunir en groupe de travail informel, tous les collègues étant présents, afin de poursuivre les discussions concernant les points inscrits à l'ordre du jour.

L'approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet est reporté à la séance du 16 octobre, les membres de la commission étant invités à transmettre leurs corrections au secrétariat.

2) Présentation par le SNSE des perspectives d'évolution des DVD et des autres supports.

Avant d'entreprendre sa présentation sur l'évolution des DVD, M.Chite a souhaité faire une présentation sur les DVD 8 cm destinés au caméscope. Il indique au préalable que ce produit est mis sur le marché sans redevance car il est assimilé au produit de cassette « type caméscope ». Le SNSE a pris le soin d'informer dès le mois de juillet Sorecop et Copie-France des caractéristiques du produit et en attend les réactions.

M.Desurmont confirme que Sorecop et Copie France ont été **saisies** du problème et émet trois observations liminaires. En premier lieu, il indique qu'en l'état actuel, l'urgence liée à la commercialisation du produit reste limitée dans la mesure où d'après ses informations les volumes de commandes sont faibles - autour de 100 unités par magasin FNAC- ce qui donne le temps de la réflexion. En second lieu, il explique qu'en raison des vacances, il n'y a pas encore eu de concertation au sein de Copie-France pour analyser la demande du SNSE et adopter une position. Il expose que Copie France présentera sa position lors de la prochaine séance après examen des caractéristiques techniques et des conditions d'utilisation du support. Les explications techniques qui seront présentées aujourd'hui seront très utiles à cet égard. Enfin, il fait remarquer que la décision prise par le SNSE de ne pas appliquer la rémunération pour copie privée sur le DVD 8 cm est purement unilatérale, elle n'engage que le SNSE et demeure sous sa propre responsabilité.

Le président invite ensuite le SNSE à effectuer sa présentation sur les DVD 8 cm. (Présentation exposée en séance)

2.1 Présentation par le SNSE des DVD-8 cm

M.Chite expose tout d'abord que l'objectif de cette présentation est principalement de donner des informations techniques sur ces nouveaux caméscopes au format DVD 8 cm. Il s'agit d'un produit haut de gamme qui, en termes de prix et de technique, se place au-dessus des caméscopes de type vidéo-tape. Le format 8 cm est produit par SONY. Hitachi et Panasonic introduisent également des produits dotés d'autres formats, RAM par exemple. D'autres caméscopes qui apparaissent sur le marché s'éloignent de la technologie à bande, - numérique ou analogique- pour se rapprocher de la technologie optique, numérique ou de stockage sur mémoire. Ce produit permet la lecture sur caméscope mais ce format de disque peut également être lu directement sur des lecteurs de DVD, des consoles de jeux et des PC équipés de lecteur DVD sans avoir besoin d'adaptateur, il suffit de mettre le disque de 8 cm dans la fente destinée normalement aux disques plus grands. Ce produit peut

également servir d'appareil photo et pour stocker des images photos sur le disque. Il donne un accès immédiat à l'image que l'on recherche sans avoir besoin d'utiliser des fonctions de rembobinage . Il permet de réaliser des montages sur PC – suppression d'image, ajout de texte - de manière facilitée grâce à une vitesse de transfert très rapide, en utilisant principalement les connexions USB 2. En revanche, la fonction enregistrement nécessite d'initialiser le disque vierge pour que celui-ci soit reconnu par la camera . Pour l'instant ce produit fonctionne uniquement avec la technologie – R et RW.

M.Sauvanaud précise que ce caméscope a également des entrées analogiques et permet ainsi le transfert des données de l'analogique au numérique.

Le président remercie le SNSE et ouvre le débat. Il demande tout d'abord des précisions sur les formats de fonctionnement de ce caméscope. Sur ce point, M.Chite indique que ce caméscope ne fonctionne pas sur le DVD + qui est actuellement celui de Sony et de Philips. Les formats de disques qui fonctionnent avec ce produit sont les DVD_R et _RW , ils ont une capacité de 1,4 Go sur une face avec une compression Mpeg2 . Ces formats entrent directement dans l'appareil et ne sont pas enfermés dans une boîte. Il y a trois vitesses de fonctionnement : une lente qui donne une très haute qualité d'image et 20 minutes de fonctionnement ; une vitesse standard qui donne une qualité standard et 30 minutes de fonctionnement- ; enfin, une long play, qui donne une moins bonne qualité d'image et 60 minutes de fonctionnement. Par ailleurs, M.Chite confirme que les données enregistrées sur ce format de caméscope peuvent être lues sur un lecteur de DVD , un PC et une console de jeux équipée de lecteur de DVD.

M.Desurmont demande si le disque DVD 8 cm nécessite une préparation particulière pour sa lecture. Sur ce point M.Chite précise qu'il faut effectivement initialiser le disque pour que celui-ci soit reconnu par les appareils lecteurs –DVD, PC, ou autres- cette opération est assez rapide –2 minutes environ- et s'effectue pour chaque enregistrement.

M.Desurmont demande si les données indiquées s'entendent bien par face car d'après ses informations il s'agirait plutôt de double face. M.Chite répond qu'il vérifiera ce point . M.Sauvanaud précise qu'il s'agit peut-être du format RAM qui est dans un " cartridge ", les autres n'étant pas enfermés sont généralement simple face. M.Desurmont relève alors que sous réserve de vérification, le DVD-R 8 cm aurait une face et le DVD-Ram 8 cm en aurait deux. Il demande ensuite quelles sont les différences entre ces deux formats. Sur ce point M.Sauvanaud précise que le DVD-R est compatible avec la quasi totalité des appareils, il peut être lu sur un lecteur de salon, un PC , une " playstation " etc....tandis que le DVD Ram – dans un " cartridge " - ne peut être lu que sur un appareil compatible avec RAM. Il est possible que le format Ram en " cartridge " ne soit jamais lancé sur le marché français, en effet le format Ram est commun au Japon mais non en Europe. Si une entreprise telle JVC par exemple lançait des enregistreurs de salon au format Ram, ce serait sans doute sans " cartridge " donc au format R.

Le président demande ensuite des indications sur le prix du caméscope et sur son utilisation. Sur ce point M.Chite indique qu'il s'agit d'un produit haut de gamme et relativement cher, le prix, hors taxe et hors redevance, estimé aujourd'hui en Europe est d'environ 10 € pour le –R et de 15 € pour le _RW, le caméscope sera aux alentours de 2 000 à 2 500 € . Concernant l'utilisation, il relève qu'il s'agit d'un support destiné à être à utilisé à 100% sur ce type de caméscope . Une personne désirant enregistrer des DVD à partir d'un enregistreur de salon ou d'un graveur n'a aucun intérêt à acheter ce type de format. En effet, pourquoi payer 10 ou 15 € des disques 8 cm d'une capacité de 1,4 gigas, alors qu'ils sont beaucoup plus cher qu'un DVD normal qui lui a une capacité de stockage de 4,7 Go et est assujéti à la redevance.

Le président demande si ce produit est transférable sur DVD. M.Chite confirme qu'il est effectivement transférable sur un DVD mais qu'il faut alors l'enregistrer sur un DVD normal. Sur ce point M.Ducos-Fonfrede relève qu'il est probable que les personnes feront leur enregistrement sur caméscope et les copieront ensuite sur des DVD au format normal. Un petit format de 8 cm n'étant pas pratique pour un

usage en appareil de salon. M.Sauvanaud précise quant à lui que le format 8 cm est adapté au petit caméscope tout en étant compatible avec les usages consommateurs actuels.

M.Desurmont demande si l'on peut procéder à des enregistrements sur ce support à partir des enregistreurs de salon ou d'un graveur informatique ? M.Sauvanaud précise que cela est –a priori possible, puisqu'il s'agit d'un DVD-R mais que l'intérêt est limité voire absurde, pourquoi payer un DVD de 8 cm avec une très faible capacité et qui est coûteux - 10 € hors TVA et hors redevance- alors que l'on peut acheter un DVD pleine capacité pour 5 € !

M.Desurmont relève que nonobstant l'intérêt commercial, techniquement l'enregistrement est possible. M.Sauvanaud indique qu'il n'y a pas d'obstacle selon lui à enregistrer du contenu à partir d'un PC et de le lire après dans un lecteur de DVD. Le seul obstacle résiderait peut-être dans le fait qu'une fois enregistré, il devra être réinitialisé pour une utilisation caméscope. Toutefois, il répète que cette utilisation offre aucun intérêt d'un point de vue consommateur. A titre de comparaison, il indique qu'une démarche assez similaire a été faite pour l'audio avec le lancement d'un CD 8 cm pour avoir des lecteurs de petite taille, mais cela n'a eu aucun succès.

M.Desurmont demande si ce caméscope permet de procéder au transfert de tout contenu audiovisuel analogique en numérique. Sur ce point M.Sauvanaud précise que si ce caméscope permet ce type de transfert, il a des entrées analogiques qui n'acceptent que le PAL. Or, les cassette VHS sur lesquelles sont enregistrées des films sont en SECAM, le contenu ne peut donc être transféré sur DVD via ce caméscope sauf à avoir un équipement qui permette de transcoder le PAL en SECAM .

M.Chite relève que l'utilisation de ce format DVD 8 cm est en réalité tout à fait similaire à celle d'une cassette de caméscope à 8 mm ou digital vidéo. La seule différence est le passage d'un format numérique à bande à un format optique numérique sur disque. La compatibilité du produit avec des lecteurs de salon est une condition de son succès, cependant il serait ridicule du point de vue des usages consommateurs de payer plus cher un disque de 1,4 Go , qu'un DVD a 4,7 Go.

M.Desurmont s'étonne de ce raisonnement. En effet, si le SNSE considère que l'enregistrement sur ce type de support ne présente aucun intérêt pour le consommateur, le fait que cela ne soit pas enregistrable d'un appareil de salon ou d'un graveur informatique ne doit pas conduire à un échec commercial. Sur ce point M.Sauvanaud précise que c'est au niveau de la lecture et non de l'enregistrement que la compatibilité est importante.

Le président demande si ce produit est bien transférable, lisible, ré-enregistrable sur un autre support ? Sur ce point, M.Ducos-Fonfrede précise que **la particularité essentielle de fonctionnement** de l'enregistrement sur ces appareils est due à la fonctionnalité de montage qui est offerte au consommateur. Il peut ainsi transférer l'enregistrement de ses vacances effectué sur le caméscope, sur le disque dur de son ordinateur pour en faire un montage. La **rapidité** et la qualité du montage sont sans comparaison avec celle qu' on peut réaliser avec le caméscope. Les logiciels d'édition ont été implantés pour permettre un transfert sur PC et pour que les enregistrements familiaux réalisés sur DVD puisse être lus dans tout lecteur de DVD . C'est d'ailleurs la fonctionnalité et l'usage premier pour lesquels ce produit a été " marketé " .

M.Desurmont demande si le montage évoqué se fait sur un support DVD normal ou sur un 8 cm ? M.Sauvanaud lui précise que le montage se fait sur le disque dur d'ordinateur, après l'utilisateur peut soit le laisser sur son disque dur soit le graver sur un DVD normal ou un DVD 8 cm.

Le président relève que ce support soulève en réalité deux questions : la première est de savoir si ce type de support peut servir à enregistrer des œuvres. La seconde est liée à l'usage que les particuliers peuvent en faire. A supposer que ce support puisse servir à enregistrer des œuvres, il s'agirait d'un support transitoire, ce qui pose le problème en terme de compatibilité de support.

M.Sauvanaud relève que comme pour les caméscopes analogiques, il sera possible d'utiliser ce caméscope pour enregistrer une œuvre. D'ailleurs, les films trouvés sur le net sont enregistrés par des

caméras, soit directement sur un projecteur numérique, soit en salle. Cependant il s'agit d'une utilisation faite par un pirate et non celle du consommateur moyen.

M.Desurmont relève qu'indépendamment de cela, techniquement ce support permet un enregistrement à partir d'autres appareils que les caméscopes, même si cela ne présente, aux dires du SNSE, aucun intérêt pour le consommateur. Les points évoqués méritent toutefois une réflexion avant de présenter une position.

M.Rogard fait observer qu'il n'y a en effet aucun problème si l'usage de ce support est limité aux caméscopes car en ce cas le seul usage de copie d'œuvre est un usage de piraterie de films que l'on retrouve ensuite sur le Net. Toutefois, si ce support est utilisable avec d'autres appareils que le caméscope, il peut y avoir des possibilités de copie d'œuvre et on ne peut pas anticiper le fait de savoir si ces possibilités seront importantes ou faibles. Le consommateur n'a pas forcément toujours le comportement économique le plus cohérent.

Le président relève que, sans préjuger des réflexions et débats sur ce support, il serait de bon sens de considérer qu'au départ, ce support sera utilisé conformément à son marketing originel. Aucune autre question étant posée le président clôt la discussion sur ce point. Il invite ensuite le SNSE à poursuivre sa présentation sur l'évolution des DVD et des autres supports émergents sur le marché.

2.2. Présentation par le SNSE de l'évolution des DVD et des autres supports émergents sur le marché.

M.Chite expose tout d'abord qu'il s'agit d'une présentation synthétique de rentrée, de manière à mémoriser les grands points d'évolution et à compléter celle effectuée le 4 juillet.

Il commence par une description de l'évolution des ventes d'appareils et de leur prix. (Données chiffrées GFK)

Concernant les appareils de lecture vidéo - lecteur, enregistreur et graveur DVD, DVD portable, home cinéma, le marché note une progression en valeur d'environ 6,9 % sur le total des produits pour la période de juin/juillet 2002 à juin/juillet 2003. Les enregistreurs ou graveurs, ont une forte croissance en valeur : 130 %, cependant, les quantités sont encore faibles. En revanche, le total en valeur des lecteurs VHS, se situe à moins 10 % pour la même période.

Les prix des produits sur la même période sont en forte baisse : le prix moyen des lecteurs DVD a baissé de 36 %, celui des lecteurs de cassette VHS de 43 %. Cela vaut également pour les graveurs - enregistreurs dont le prix moyen a baissé de 48 %. L'évolution des prix des produits sur une période d'un an - août 2002 à juillet 2003 - confirme ce constat de baisse, puisqu'on constate une baisse de - 29 % du prix moyen d'un DVD, - 37 % pour le lecteur VHS, - 44 % pour les graveurs de DVD et également, - 20% pour les DVD portables.

Ce mouvement de baisse des prix signifie que le marché atteint sa maturité : les quantités des produits deviennent importantes, en tout cas pour les lecteurs, mais concernant les revenus de l'industrie hardware, les produits sont en négatif.

Interrogé sur des indications de niveau de prix M.Chite précise qu'actuellement le prix moyen des DVD lecteurs de bonne qualité est aux alentours de 170 €, on en trouve au plus bas du marché au alentour de 49 €.

M.Chite montre également un aperçu du marché de la communauté européenne lequel confirme le constat observé en France : le DVD lecteur a une croissance de 100 % en quantité alors que le prix moyen au niveau européen du lecteur de DVD a baissé de 30 %. Les produits phares en croissance sont les écrans plats qui enregistrent une progression de 153% en Europe. Ce marché re-dynamise celui de la télévision qui lui reste plat.

Ces données confortent donc le fait que le consommateur s'oriente clairement vers une solution de lecture de grande qualité - home cinéma, lecteur DVD, écran plat- il achète ou loue des œuvres enregistrées, ce qui explique la très bonne tenue du marché de la vente des DVD enregistrés.

M.Rogard relève que la bonne tenue du marché du DVD enregistré doit être mise en parallèle avec la très mauvaise tenue des salles de cinéma. L'industrie des programmes se trouve en réalité dans un système de vase communicant, avec d'un côté une explosion du DVD -tiré par les grands écrans et, de l'autre, un tassement des fréquentations en salle. On constate également un tassement global de la télévision à péage, Canal + et TPS connaissent un fort ralentissement. Cela est certainement lié à la progression du DVD enregistré qui est un marché concurrent. La progression d'un média a donc forcément des conséquences sur les autres médias et il faut en tenir compte. Ce qui est inquiétant, c'est qu'on commence à percevoir pour le film la tendance observée pour le disque, c'est à dire le développement de la copie privée même si à ce stade le marché n'en subit pas encore les conséquences. En effet, la copie privée n'a pas encore **attaqué** le marché du DVD parce que celui-ci a des spécificités. Cependant, il est à craindre qu'à plus ou moins long terme l'industrie du cinéma aura les mêmes problèmes que ceux existant pour la musique. Le marché français est touché par la récession c'est pourquoi il faut être attentif à la copie privée.

M.Chite relève que le lien entre la baisse de fréquentation dans les salles et la vente des écrans plats et des lecteurs DVD mériterait d'être plus finement analysé. Il y a en effet un laps de temps entre la sortie du film en salle et sa sortie en DVD. En tout état de cause, il s'agit pas de relancer le débat entre la fréquentation des salles et le marché du home cinéma mais d'une vision réelle du marché avec des données chiffrées non contestables fournies par GFK . On constate un boom de « l'home video » qui dynamise le marché de l'industrie électronique grand public et c'est heureux car pour tous les produits issus de l'audiovisuel traditionnel la situation est plutôt catastrophique.

Le président fait observer que le problème se pose désormais aussi en temps d'usage, les jeunes passent du temps sur Internet donc moins au cinéma.

M.Ducos-Fonfrede fait observer cette situation s'observe également pour l'audio. Les ventes d'appareils de lecteur, de chaînes haute fidélité, de magnétophones, de radio-cassettes portables, etc., sont en chute libre. La mauvaise tenue de l'audio ne se mesure pas simplement sur les supports enregistrés mais également sur les marchés électroniques grand public. La désaffection pour le son enregistré va des supports enregistrés aux machines de lecture.

M.Rogard relève qu'il n'y a pas forcément de désaffection pour le support enregistré, les personnes peuvent écouter le son enregistré sur un ordinateur . De nombreux jeunes le font sans problème. Il y a un changement dans les supports, l'ordinateur est un support multi-usage, il sert à écouter de la musique et maintenant aussi à regarder des films. On ne peut plus désormais exclure les ordinateurs du décompte des appareils qui servent à diffuser les œuvres enregistrées qu'elles soient musicales ou audiovisuelles ce sont des outils de diffusion de ces supports. Il s'agit d'une réflexion à long terme que la commission doit entreprendre en concertation avec les représentants de l'informatique .

M.Desurmont illustre les propos de M.Rogard en citant une publicité actuellement à l'affiche de magazine et dans le métro dont le slogan est : " *Alexandra a réalisé sa première compilation musicale sur son PC, le 22 août 2003. www.sony.fr.* "

Sur ce point M.Sauvanaud fait remarquer qu'il est sérieusement envisagé de diffuser les bouquets numériques par ADSL, ce qui signifie que les programmes entreront dans les foyers, par l'antenne ou le câble habituel, mais aussi par l'ordinateur. M.Chite indique également que le mouvement de mixte entre l'audiovisuel et l'informatique s'observe aussi au niveau professionnel puisqu'on peut voir que 80 % des équipements d'une chaîne de télévision proviennent de fabricants d'informatique ou de fabricants de logiciel et de moins en moins de produits traditionnels de type magnétoscope par exemple.

M.Sauvanaud rappelle ensuite la situation de la redevance sur le DVD en Europe. A cet égard, il signale que l'Espagne et l'Italie ont mis en place des taux de redevance respectivement de 0,60 € et 0,87 €. La Belgique et les pays bas y travaillent, mais il n'y a toujours pas de redevance en Angleterre, au Portugal et au Luxembourg. L'Allemagne a confirmé son taux de redevance à 0,17 € par DVD c'est actuellement un des plus gros marchés.

M.Desurmont fait remarquer que l'Allemagne applique également une rémunération sur les appareils d'enregistrement. M.Sauvanaud confirme ce point et précise qu'en Allemagne la redevance pour copie privée est appliquée sur les appareils d'enregistrement audio-video et sur l'informatique.

Le président demande des informations sur le niveau de redevance appliqué en Allemagne sur les micro-ordinateurs. Sur ce point M.Rioult précise que la redevance est de l'ordre de 12 € par PC. Toutefois des actions sont en cours devant la Cour arbitrale d'Allemagne et l'industrie informatique espère fortement que cette redevance sera remise en cause. Il fait également remarquer qu'il s'agit de 12 € quelque soit la capacité de stockage, en Allemagne l'approche est différente, c'est la possibilité de copie donne lieu à une redevance fixe.

Le président relève que le système en France est un peu plus sophistiqué et appréhende un concept voisin qui est la durée d'usage possible à partir de la capacité des appareils.

M.Chite poursuit ensuite sa présentation par l'exposé de l'évolution des usages. Sur ce point, il relève notamment que l'on peut constater une très forte baisse des ventes de VHS, cassettes audio compact et du CD-R audio, sans doute à cause de la baisse des prix du CD data. Il y a donc une chute considérable de l'audiovisuel traditionnel particulièrement pour ce qui est de l'usage à domicile. En revanche, le produit qui progresse dans ce domaine est clairement le DVD. Certains produits ont une tendance mixte entre un usage à domicile et un usage mobile, il s'agit des CD-R, des CD-R enregistrables et de la mémoristique qui sont des produits portables. La « **memory-stick** » permet un stockage de données informatiques que l'on peut transporter sur un portable informatique, un appareil photo ou encore un lecteur MP3. Les produits phares dans le domaine des usages mobiles sont plutôt orientés haute technologie informatique, il s'agit des ports USB qui sont sur tous les ordinateurs. On constate également l'explosion des "PHM" -portables hard média- qui sont des disques durs non intégrés à un ordinateur.

Relayant les propos de M.Chite, M.Sauvanaud fait observer que les supports qui se développent actuellement sont à vocation portable et universelle. Ils ne sont plus dédiés à l'audio ou à la vidéo mais peuvent enregistrer divers contenu, audio, vidéo, photo, texte, fichiers informatique etc...

Concernant l'évolution des prix du DVD, M.Sauvanaud souligne que le mouvement de baisse se confirme. La dernière promotion trouvée sur Auchan propose un pack de 5 DVD-R et DVD+R à 16,99 €. Ce prix intègre : 2,78 € de TVA, 7,95 € de redevance, 1,56 € de marge distributeur et 4,70 € pour le produit sorti de chez le fournisseur. L'analyse en pourcentage de ce prix - assez agressif mais qui sera le prix standard d'ici Noël - place la redevance pour copie privée hors taxe à 46,8 % du prix de vente consommateur. A titre de comparaison un Pack de 5 DVD-R qui était à 29,99 € en décembre 2002 descend à 16,99 € en septembre 2003, le consommateur bénéficie d'une baisse du prix de 43 % alors que le produit lui-même, lors de son entrée à la distribution, a perdu 64 %. Cela montre que lorsque prix consommateur baisse, celui du produit a encore plus diminué. La baisse du prix du produit n'est donc pas répercutée dans les mêmes proportions auprès des consommateurs.

Le président relève que ce type d'analyse est assez biaisée, il faut aussi tenir compte des répercussions sur la marge distributeur. Sur ce point, M.Sauvanaud fait observer que les industriels connaissent la marge distributeur dans la mesure où elle se déduit du prix industriel facturé, du prix consommateur et de la redevance.

Il montre ensuite les prix pratiqués sur le Net. Ainsi les sites tels "rue du commerce" propose un tarif de 25 DVD à 49.95 € ce qui met le DVD à 0,8 € -déduction faite de la TVA et de la redevance- il y a

manifestement une entorse à la redevance.

Sur ce point Mme Kerr-Vignale précise que des actions sont en cours pour remédier à cette situation.

M.Sauvanaud fait observer qu'il y a en effet une coopération avec Sorecop et Copie-France et que les actions entreprises pour lutter contre les fraudes commencent à porter leurs fruits. Toutefois il souligne que le prix pratiqué sur ces sites- qui sont parmi les plus importants- induisent le consommateur en erreur et porte préjudice aux entreprises qui sont légalistes. Ce problème doit être appréhendé dans toutes ses dimensions, non seulement des gros volumes passent sans redevance et sans TVA, donc sans argent pour les ayants droit et l'Etat, mais les fabricants de marque légaliste sont aussi confrontés à une concurrence frauduleuse, leur prix donne l'impression au consommateur d'être chers. Ainsi CD-Discount qui fait partie du groupe casino, propose un pack de 100 CD, 80 minutes, à 41,04 € et donne en cadeau un deuxième pack sans pour autant payer la redevance. Il y a également les presseurs qui sont exonérés de redevance et qui - au delà de leur activité de presseur pour l'industrie audio ou vidéo - font aussi des disques vierges.

M.Ducos-Fonfrede pointe également l'existence de sites britanniques qui proposent sur le marché Français des DVD à moins de 1,59 € par paquet de 25 ou de 50. Le prix payé par le consommateur ne couvre donc même pas la redevance.

M.Sauvanaud poursuit ensuite sa présentation par l'exposé de l'évolution des supports. A cet égard, il souligne le développement de **supports** qui sont théoriquement dédiés à des usages informatiques mais qui commencent à être "marketés" pour des utilisations qui peuvent aussi être audio-vidéo.

Il cite en premier lieu le disque dur externe. Il relève que les projections de vente montrent une augmentation de volume. Ce produit offre en effet une très grande commodité, lorsque le disque dur interne est saturé il est plus simple pour un non expert d'acheter un disque dur externe que de changer son disque dur interne. Ces produits sont plus diffusés et ont un niveau de prix plus accessible. L'estimation sur le marché de l'Europe de l'Ouest donne -en 2003- 400 000 disques durs externes en USB et 270 000 en format fireWire. Les prévisions de croissance sont en **millions de pièces**. L'étude montre également qu'en terme d'usage, les deux plus gros coefficients sont la photo et la vidéo numérique, -20%- ce qui est normal puisque l'image prend plus de place.

A l'occasion de la présentation du tableau intitulé « more on usages » M.Desurmont relève que le taux indiqué **d'intentions d'achat de graveurs de DVD motivées par la possibilité de copier de la musique** (22 %) est aussi intéressant et mérite d'être signalé pour les questionnements relatifs à la part de la rémunération fixée qui revient aux ayants droit de l'audio.

M.Sauvanaud cite ensuite les clés USB, à l'origine ces produits ont été conçus pour pouvoir transférer des données d'un ordinateur à un autre. Actuellement ces produits intègrent un logiciel qui leur permet de remplir une fonction de baladeur MP3. Ils permettent ainsi au consommateur de transférer les fichiers audio qui se trouvent dans son ordinateur de les écouter de les changer.

Relayant les propos de M.Sauvanaud, M.Chite souligne que l'étude présentée montre clairement une chute considérable du marché audio traditionnel -les mini-chaînes etc- et ce y compris pour la partie portable, les CD, cassette, walkman. En revanche, le marché baisse au profit d'autres produits. En effet, les produits comme l'ipod sont en très forte croissance, tel en témoigne les publicités que l'on trouve actuellement partout dont le slogan est : "40 Go et 10 000 chansons". Les produits de ce type ont d'ailleurs une capacité plus élevée qui atteint les 80 Go et qui permet d'enregistrer des films. Il souligne qu'actuellement le marché se déplace de produits traditionnels vers des produits qui sont les disques durs externes amovibles, les ports USB ou d'autres types et des produits portables qui ont un succès auprès des jeunes. C'est ce qu'on appelle le marché de "l'entertainment portable".

Le président demande des indications en terme de volume et de prix. Sur ce point M.Sauvanaud précise que s'agissant d'un marché se situant à la frontière entre l'informatique et l'audiovisuel, les

produits ne sont pas bien mesurés par les syndicats professionnels ou par GFK. En termes de prix, les baladeurs MP3 sur des clés USB sont aux alentours de 100 € pour 250 mégas. Les baladeurs de type iPod sont plus chers : 249 € pour 40 Go. Toutefois, il est probable que le prix de ces produits baisseront dans les trois à six mois qui viennent avec une capacité qui sera doublée. Ils suivront les technologies qui permettent de miniaturiser des disques durs de plus grande capacité. Il relève que ce marché est très porteur. Ces produits sont compétitifs et modernes. Ils sont en concurrence directe avec le discman de Sony par exemple. Il relève également qu'il est à ce stade difficile de donner un ordre de grandeur de ce marché en terme de volume, les instituts d'études sont en train d'y travailler. Ce ne sera pas très compliqué pour les lecteurs multimédia tel ipod. En revanche, ce sera plus difficile pour les clés de lecteur MP3 en raison de la multitude d'opérateurs. Sorecop et Copie France peuvent avoir des éléments car ces appareils sont dédiés audio et doivent être déclarés à la redevance.

M.Ouin relève qu'une clé USB permet le transfert de nombreux fichiers comme par exemple une présentation powerpoint. Cependant dans la mesure où elle est équipée d'un décodeur MP3 et d'un casque, on peut difficilement dire qu'il ne s'agit pas d'un produit audio et d'ailleurs ces produits sont déclarés par Philips.

M.Desurmont relève qu'il va demander à Sorecop et Copie France de faire une analyse de l'application de la décision de juillet 2002 pour ces supports. C'est effectivement un sujet important et il mettra ces informations à la disposition de la commission. Plus largement, il demande si les propos de M. Sauvanaud ne doivent pas faire envisager à la commission de réactualiser la décision de juillet 2002 ? En effet, aujourd'hui, des appareils d'enregistrement à capacité intégrée seraient sur le marché avec, d'une manière significative, des capacités d'enregistrement supérieures à celles qui ont été prises en compte par la décision de juillet 2002.

M.Guez fait observer que sauf erreur la décision de référence n'est pas celle de juillet 2002, mais de janvier 2001, car cette décision **assujettit** les mémoires intégrées à un lecteur audio.

Le président relève que le problème se pose pas seulement en terme de capacité mais de manière plus générale. Il rappelle que les capacités traitées dans les décisions de la commission, y compris en juillet 2002, ont été volontairement arrêtées pour fixer la courbe de décision et éviter une discussion sur le plafond. Cela étant l'évolution des produits, des technologies et du marché, conduit la commission à une ré-évaluation des conditions d'application de ces décisions. Cependant cela pose des problèmes plus généraux. On se heurte en effet à la difficulté d'appréhender à un état donné des technologies des marchés. Par conséquent, on risque de créer des distorsions entre les supports. Sur certains de ceux-ci pèsent des redevances qui, par rapport à l'évolution des prix, deviennent lourdes, alors que d'autres produits ne la supportent pas alors qu'il servent en réalité au même usage. C'est donc un vrai sujet qui se pose en terme généraux et que la commission doit traiter sur le long terme.

M.Sauvanaud termine sa présentation par l'exposé des revenus de la copie privée

Il présente tout d'abord un calcul de projection des rémunérations de 1994 à 2005 sur la base du tarif actuel de redevance et des projections de volume du SNSE. Ce tableau reprend les chiffres officiels déclarés par Sorecop et Copie France pour les années 2000, 2001 et 2002 soit respectivement 82,2 ; 95,31 ; 135,660 M€ . A partir de 2003, ce sont des projections calculées selon les prévisions de volume du SNSE multipliés par les taux unitaires de redevance. Ainsi on arrive à 124,398 M€ pour 2003, 173,278 M€ pour 2004 et 198,463 M€ pour 2005. Il faut également souligner que ce calcul ne prend pas en compte les formats et quantités de produits qui ne sont pas dans les statistiques du SNSE. Le taux de couverture de Sorecop et Copie France est donc plus large. Sur l'année 2002 par exemple on arrivait à 113 M€ selon les volumes déclarés par les adhérents du SNSE, or les chiffres de perception réels sont de 135 M€.

En conclusion de ce point M.Sauvanaud souligne que ce tableau montre la tendance. On constate donc une progression des rémunérations ainsi qu'un changement d'équilibre entre l'audio et la vidéo. Alors que l'audio progresse, la vidéo tarde à récupérer les chiffres de la VHS. Toutefois le développement du DVD, mais aussi des disques durs intégrés à du matériel audio et vidéo, conduit à une hausse

importante des rémunérations . En effet, à 1,59 €, en 2004 on arrive à 53 M€ de perception potentielle sur le DVD et à 75 M€ sur 2005. En parallèle, la cassette VHS chute : elle passe de 46 M€ en 2000 à 19 M€ en 2005.

Le président remercie M.Chite et M.Sauvanaud pour cette présentation riche et éclairante et ouvre le débat.

M.Rogard remercie également le SNSE pour les perspectives optimistes indiquées sur la copie privée audiovisuelle et sonore. Sur les réflexions concernant l'importance de la part de la rémunération sur le prix du support , il fait observer que ce qui a de la valeur c'est l'œuvre, la création et non le support . Le prix du support dans un DVD enregistré ne représente que 5 % .Il n'est donc pas choquant que la rémunération pour copie privée soit importante et même qu'elle puisse très largement dépasser le prix du support.

Le président relève que si l'on peut convenir de ce raisonnement il faut néanmoins ,d'un point de vue économique, arriver à expliquer et à mesurer le rapport entre les prélèvements opérés sur un produit et le prix grand public de ce produit. L'on peut entrer dans une zone de difficulté lorsque l'on n'est plus en mesure de le faire de manière très claire. En effet, il serait ennuyeux que la rémunération pour copie privée, compte tenu de l'incertitude de la distribution, de la mise en place des mesures de protection, etc., représente 150 % du prix du support.

M. Chite fait observer que personne ne remet en doute la valeur de l'œuvre par rapport au support. Néanmoins, il est à souligner que l'étude a ouvert un champ beaucoup plus large sur d'autres supports qui sont en pleine croissance . Si aujourd'hui, les instituts tels GFK ne disposent pas encore de données de volume, ils vont à court terme définir un panel sur les supports d'enregistrement audio et vidéo à disque dur intégré, que ce soit par port USB ou autres. Et, étant donné que ce marché est énorme, il y aura une incohérence flagrante entre ce que supporte un DVD et certains produits qui ne supportent rien.

En réaction aux propos de M.Chite, M.Desurmont fait tout d'abord observer qu'il n'y a, à son sens aucun élément qui, dans la présentation effectuée par le SNSE justifierait une baisse de la rémunération au titre de la copie privée des DVD. Au contraire, les éléments présentés confortent la rémunération fixée en 2001. Rien des éléments montrés en termes d'évolution de prix, de coût de production, d'usages du DVD ne justifie une baisse de rémunération. En revanche, comme l'a dit M. Chite, il y a effectivement sur le marché des nouveaux produits qui apparaissent et qui servent eux aussi à enregistrer du son et de l'image. Dans cette mesure, il est donc important que la commission les analyse rapidement de manière à ce qu' ils soient également assujettis à la redevance dans les conditions les plus appropriées possibles.

Le président relève qu'il convient de relativiser ce raisonnement concernant les DVD. D'abord parce que , de toute évidence, le marché propose maintenant des supports concurrentiels ou de substitution au DVD dans une mesure significative même si aujourd'hui on manque d'élément d'évaluation. Ensuite, parce qu'il y a de fait une chaîne de produits. C'est un problème très important que la commission doit traiter. Elle se doit d' évaluer l'incidence de cette chaîne sur la rémunération éventuellement assise sur ces maillons, sinon, il y aurait double emploi au sens économique du terme. Par conséquent, il estime que ce n'est pas remettre en cause les fondements de la décision prise en 2001 -il y a maintenant presque trois ans- que de constater que l'évolution de l'univers des supports, de leurs conditions d'utilisation et de leur environnement économique peut conduire la commission à modifier éventuellement ces décisions, y compris celle sur le DVD. Cette problématique doit être traitée par la commission.

M.Desurmont relève que ces propos n'avaient d'autre objet que de dire qu'il fallait effectivement se préoccuper de l'assujettissement à la rémunération de ces nouveaux supports.

Le président relève que cette étude n'exclut pas, et cela figure d'ailleurs explicitement dans les motivations initiales de la commission, une modulation de la rémunération et de la décision en fonction de l'évolution des conditions économiques et des usages.

M.Desurmont convient que la commission doit avoir un débat sur le fait de savoir si l'assujettissement -à supposer réalisé- de ces produits nouveaux à la rémunération pour copie privée est susceptible d'avoir une incidence sur la rémunération appliquée au DVD. Toutefois, en ce qui le concerne, il ne dispose pas aujourd'hui d'éléments permettant de penser que la réponse devra être affirmative.

M.Rogard fait observer que les ayants droit de l'audiovisuels ne sont pas fermés à l'examen du DVD dans l'optique d'une assiette plus large de rémunération. En tout état de cause, il souligne que la commission doit être très attentive à l'évolution des supports destinés à l'enregistrement des œuvres car la loi interdit de les exclure, comme l'a d'ailleurs rappelé Conseil d'Etat .

M.Chite précise que la présentation effectuée aujourd'hui se voulait comme une présentation de rentrée, pour donner une photographie d'une situation de produits, de techniques et de prix à un moment donné qui est le mois de septembre. Cela étant, il est certain que le SNSE présentera des arguments plus solides pour défendre la baisse du montant de la rémunération sur les DVD. Il indique qu'il enverra la copie de cette présentation ainsi que le fichier Excel de simulation des perceptions mais demande expressément la non divulgation des éléments qui y sont contenus.

Le président remercie encore le SNSE et propose de passer aux autres point de l'ordre du jour.

3) Point sur le projet d'étude concernant l'impact des mesures techniques de protection

Le président fait tout d'abord procéder à la distribution du relevé de conclusions de la réunion du comité de pilotage du 5 septembre 2003. Il rappelle brièvement les éléments de contexte et notamment la proposition de Médiamétrie mentionnant l'existence de la seconde vague d'étude et suggérant l'utilisation possible de reliquat financier pour une étude plus large aux fins d'appréhender plus globalement les pratiques socio-culturelles de reproduction ainsi que mesurer l'impact des mesures techniques de protection. Cette nouvelle étude pouvant obtenir un financement mixte assuré à la fois par les membres de la commission et par d'autres opérateurs intéressés. Néanmoins, pour avoir une continuité de vue, le comité de pilotage a préféré procéder au lancement de la seconde vague d'étude sur la base du questionnaire initial *modulo* quelques correctifs. Cela étant, la proposition d'élargissement du champ de l'étude de Médiamétrie reste ouverte, le principe d'une étude multi-client outre son intérêt présente en effet un avantage économique certain.

Concernant l'étude sur les mesures techniques de protection, il indique que le comité de pilotage a décidé de créer deux sous-groupes de travail afin de travailler

- premièrement sur la réalisation d'un état des lieux des mesures de protection et des DRM. En effet, il convient d'analyser les deux techniques conjointement car elles mettent en cause la chaîne de reproduction et posent le même type de problème au regard de la copie privée.
- Deuxièmement, sur un cahier des charges concernant l'évaluation de l'impact des mesures de protection sur les pratiques et les supports.

Il souligne qu'il serait utile que ces travaux soient élaborés lors de la prochaine réunion du comité de pilotage qui aura lieu le 2 octobre au ministère de la culture , afin que la commission puisse rapidement les approuver en séance plénière et les mettre en œuvre, étant rappelé que toutes les organisations représentées sont appelées à contribuer activement sur le plan intellectuel mais aussi sur le plan financier.

Il indique également qu'en parallèle de la préparation et du lancement de ces études, le comité de pilotage a décidé d'auditionner un certain nombre de personnes. Ainsi sur proposition de M.Heger , il a été décidé d'auditionner M.Diehl de la société Thomson mais des experts d'autres industries fabrication ou production peuvent également être entendu. Par ailleurs, il serait utile que M.Chantepie présente une synthèse de ses travaux sur les mesures techniques de protection et les DRM . De même, serait intéressant d'auditionner des experts de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes notamment sur la méthode d'évaluation des mesures techniques de protection.

Il suggère également de compléter ces perspectives par l'audition de distributeurs FNAC, Virgin, Surcouf, voire un site acceptable. En effet, ceux-ci sont proche du public et connaissent les motivations d'achat des consommateurs.

Par ailleurs, il souligne l'intérêt que les membres de la commission disposent du résultat des contentieux en cours entre les associations de consommateurs et les maisons de disque. De ce point de vue, il suggère que la commission puisse s'entretenir avec les dirigeants de certaines maisons de disque –EMI– et également des associations de consommateurs.

En première réaction M.Desurmont suggère d'auditionner également un expert des douanes et indique qu'il proposera des noms.

En conclusion, le président fait observer que la présentation effectuée par le SNSE met en valeur la problématique à laquelle est désormais confrontée la commission. Celle-ci est assez simple, les technologies ont évolué, les supports et appareils de reproductions sont en passe d'assurer une compatibilité entre les différents maillons de la chaîne de lecture et de reproduction. Il est certain que l'image va faire l'objet de copies privées de façon intensive. Dans ce contexte, il est difficile de ne pas tenir compte du rôle que peut jouer dans l'évolution des supports et pratiques d'enregistrement, la famille des supports informatiques par rapport aux supports et matériels électroniques classiques notamment à partir du téléchargement ou de leur capacité de traitement. Depuis la création de la commission, les technologies et les pratiques ont changé. Les supports ont évolué, se sont multipliés, sont devenus plus efficaces, plus compatibles. Les consommateurs se retrouvent désormais devant des chaînes de produits qui leur permettent de faire différentes opérations de copie correspondant à différents usages. Par ailleurs les conditions économiques de production, de distribution, de prix et de marché ont également évolué. La commission ne peut exclure cette problématique et doit se préoccuper des conditions dans lesquelles sont appliquées désormais ces décisions afin d'évaluer les conséquences de ces évolutions notamment sur l'assiette de la redevance.

Le président clôt la séance en rappelant que la prochaine réunion est fixée le 16 octobre à 15 heures.